

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

«FRUCTIS MATIERE ET DENSITE»

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Gemey-Maybelline Garnier, société en nom collectif au capital de 49.500 euros, dont le siège social est sis 16, place Vendôme, 75001 Paris, France (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise du 2 mars 2015 au 25 avril 2015 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours FRUCTIS MATIERE ET DENSITE», sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.fructis.fr>

Article 2 : DEFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" Inscription " par accès au site:

Opération par laquelle une personne, accédant au Site pour la première fois répond à un questionnaire d'inscription en indiquant notamment ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide, adresse postale, code postal, ville) et devient Participant au jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE»,

" Participant ":

Personne qui participe au jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE», proposé par la société organisatrice sur son site et qui, pour se faire, préalablement, à dûment complété le questionnaire d'inscription.

" Site ":

Le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.fructis.fr>

Il est précisé que le site est hébergé par la société Verizon France, dont le siège social est sis Tour Franklin, 100/101 Terrasse Boieldieu – La Défense – 92800 Putaux (France), Siret 398 517 169 RCS Nanterre.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE» implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Le participant devra ensuite :

- renseigner un formulaire de participation en indiquant obligatoirement son prénom, son nom, sa date de naissance, son adresse e-mail, son adresse postale, son code postal et sa ville de résidence. Ces informations feront l'objet d'un traitement dans les conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement;
- cocher la case « Oui j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Envoyer »;
- Le moment déclenchant le mécanisme d'instant gagnants est celui où le participant clique sur la validation de son formulaire complet et valide donc sa participation au jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE», il est nécessaire de s'inscrire sur le site en remplissant le formulaire d'inscription mis à la disposition du participant, où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse email valide et en validant son formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne.

Une seule Inscription par Participant et par foyer (en fonction du nom et de l'adresse postale) est autorisée pendant la durée du jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE».

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Toute adresse postale renseignée en dehors de la France Métropolitaine entraînera la nullité de la participation.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant pourra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en écrivant un mail à l'adresse : contact@garnier.fr

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

La Société organisatrice organise le jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE», en ligne parmi tous les Participants dûment inscrits et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

5.1 Gagnants

La désignation du gagnant s'effectuera automatiquement par instants gagnants ouverts prédéterminés et déposés auprès de la SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120).

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant clique sur « Je valide ma participation ». Le gagnant est celui qui participe le premier pendant la durée d'ouverture de l'instant gagnant qui est affecté à la dotation.

Le participant est immédiatement averti s'il a gagné l'un des lots mis en jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu et le lot sera perdu.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

5.2 Description des lots

500 lots sont mis en jeu d'une valeur unitaire de 28,90 €. Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- 1 shampoing fortifiant Matière & Densité - Prix indicatif : 2.90 € - Contenance : 250 ml
- 1 Après-shampoing fortifiant Matière & Densité - Prix indicatif : 2.90 € -Contenance : 200 ml
- 1 masque velours Matière & Densité - Prix indicatif : 5,40€ - Contenance : 300 ml
- 1 sérum concentré Matière & Densité - Prix indicatif : 6.90 € -Contenance : 50 ml
- 1 spray créateur de masse Matière & Densité - Prix indicatif : 5,30 € -Contenance : 200 ml
- 1 mousse voluptueuse Matière & Densité - Prix indicatif : 5.50 € -Contenance : 200 ml

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

5.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du Jeu. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si les gagnants (i) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au présent règlement.

Ils recevront leur lot sous 4 semaines environ après la fin du jeu à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et

participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes, soit 0.21€. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 11 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) / IBAN

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Vous pouvez adresser vos demandes jusqu'au 25 mai 2015 à :

FRUCTIS MATIERE ET DENSITE / OPERATION 18058
CEDEX 2536

99253 PARIS CONCOURS

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge

Article 7 : ENVOI DES PRODUITS

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, à ses frais, le(s) produit(s) attribué(s) dans le cadre du jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE» ci-dessous désignés par « lot » dans un délai maximum de 30 jours à compter à compter de la date de fin du jeu.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les lots distribués dans le cadre du jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE», sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les lots distribués dans le cadre de ce jeu-concours pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots de nature et de valeur équivalente).

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et de valeur équivalente.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 8 : RESPONSABILITE

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant

leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentait des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu-concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 : DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire du jeu-concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la société organisatrice et/ou ses filiales (éventuellement par des tiers). Toutefois les participants qui ne souhaiteraient pas qu'une telle utilisation à des fins de prospection des informations les concernant soit effectuée, pourront s'y opposer en adressant un email à contact@garnier.fr .

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse:

Jeu-concours FRUCTIS MATIERE ET DENSITE – GMG - Département Digital
Garnier
7 rue Touzet-Gaillard
93588 Saint Ouen Cedex

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont

destinés à la Société organisatrice et/ou ses filiales et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

Article 10 : RESPECT DES REGLES

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des sélectionnés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé à l'étude, SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120).

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante jusqu'au 25 mai 2015 :

FRUCTIS MATIERE ET DENSITE / OPERATION 18058

CEDEX 2536

99253 PARIS CONCOURS

A cet égard, la Société organisatrice s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur -20g à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement par l'envoi d'un timbre.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier dépositaire du règlement.

Article 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française

applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du jeu-concours «FRUCTIS MATIERE ET DENSITE » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.